

Le budget—L'hon. John N. Turner

Pour mettre en vigueur cette nouvelle mesure, les retenues à la source seront modifiées à compter de janvier prochain. Quatre facteurs contribueront donc à augmenter le salaire net du contribuable au début de l'an prochain: la réduction du taux d'imposition applicable à la première tranche de revenu imposable; l'indexation; la première majoration du dégrèvement minimal proposée le 6 mai et, enfin, la nouvelle hausse de ce dégrèvement que je viens d'annoncer. Grâce à ces allègements, le salaire net d'un contribuable marié, ayant deux enfants à charge, augmentera en 1975 de \$214 s'il gagne \$6,000 par an, et de \$250 s'il gagne \$10,000.

Ces \$250 représentent une bonne partie de l'augmentation du coût de l'alimentation pour cette famille au cours des douze derniers mois. Il est donc évident que ces dégrèvements contribueront largement à maintenir le revenu réel des contribuables au cours de l'année qui vient. J'aimerais que tous les Canadiens s'en souviennent lorsqu'ils présenteront à leurs employeurs leurs revendications salariales, directement ou par l'intermédiaire de leurs représentants syndicaux. Pour le travailleur moyen, cette somme que lui assure la réforme fiscale a bien plus de valeur qu'une augmentation salariale du même montant mais imposable. Cette observation vaut également pour les Canadiens non salariés. Je leur demande donc de tenir compte de ces dégrèvements d'impôt lorsqu'ils fixeront leurs honoraires, leurs prix, leurs loyers ou autres formes de rémunération.

[Français]

La protection de l'épargne

La Chambre se souviendra que, dans mon budget de mai dernier, j'avais présenté un éventail de mesures destinées à protéger l'épargne contre l'érosion due à l'inflation. C'est ainsi qu'était prévue la détaxe de la première tranche de \$1,000 des intérêts touchés par les particuliers. Cette modification sera présentée de nouveau pour 1974. J'ai en outre l'intention, pour 1975, d'étendre le bénéfice de cette exemption aux dividendes d'entreprises canadiennes de caractère identique à celui des intérêts ouvrant droit à l'exonération. Cette mesure devrait encourager les investisseurs à acheter des valeurs canadiennes, et aider ainsi nos entreprises à financer leurs projets d'investissements en recourant au marché des actions. Elle devrait également constituer pour la bourse un stimulant opportun.

J'ai d'autre part l'intention de proposer une modification à la loi de l'impôt sur le revenu afin de permettre aux porteurs d'obligations d'épargne du Canada qui bénéficient des primes en espèces de considérer ces dernières soit comme des intérêts, ce qui leur donnerait droit à l'exemption, soit comme des gains de capital.

La nécessité de protéger l'épargne contre les effets de l'inflation se manifeste avec une acuité particulière dans le cas des personnes âgées. En général, ces personnes tirent l'essentiel de leurs revenus d'une pension de retraite, dont la valeur réelle s'amenuise dans bien des cas. Je pense par exemple à ceux qui ont pris leur retraite il y a 5 ans ou 10 ans, en comptant sur une pension qui leur paraissait à l'époque suffisante pour leur assurer une modeste aisance. A franchement parler, la récente flambée inflationniste a transformé pour beaucoup la perspective d'une vieillesse tranquille en une lutte difficile pour joindre les deux bouts.

Le gouvernement fédéral a déjà pris des mesures pour remédier à la situation. D'abord, nous avons relevé le montant de l'exemption spéciale accordée aux personnes de 65 ans ou plus. Ensuite, nous avons augmenté les paiements de sécurité de la vieillesse et de supplément du

revenu garanti, et nous les avons indexés, ainsi que les prestations du Régime de pensions du Canada, pour compenser l'effet de la hausse du coût de la vie.

Troisièmement, nous avons diminué les impôts au cours des deux dernières années et les importantes réductions que je viens d'annoncer profiteront aux personnes âgées comme à tous les autres Canadiens.

L'exemption de \$1,000 d'intérêts et de dividendes, dont je viens de vous entretenir, aidera également l'épargne individuelle, mais elle laisse sans protection ceux qui ont épargné en cotisant à des caisses de retraite du secteur privé. J'ai donc l'intention de présenter une autre mesure bénéficiant directement aux prestataires de pensions de retraite du secteur privé, c'est-à-dire autres que les pensions versées à titre universel dans le cadre de la sécurité de la vieillesse, du supplément de revenu garanti, du Régime de pensions du Canada et du Régime des rentes du Québec. Je propose d'exonérer d'impôt la première tranche de \$1,000 de pension à compter du 1^{er} janvier 1975. Auront droit à cette nouvelle exonération tous les bénéficiaires d'une pension de retraite du secteur privé ainsi que les personnes de 65 ans ou plus qui touchent une rente d'un régime enregistré d'épargne-retraite ou des versements d'un régime de participation différée aux bénéfices.

J'ai par ailleurs le plaisir d'annoncer une nouvelle mesure qui profitera directement aux ménages âgés. La loi actuelle de l'impôt sur le revenu accorde une exemption spéciale à toute personne âgée de 65 ou plus. L'indexation portera cette exemption à \$1,174 en 1975. Prenons le cas d'un ménage âgé dont chacun des conjoints touche un revenu suffisamment élevé pour être imposable: chacun d'eux peut alors réclamer le bénéfice de l'exemption de vieillesse. Mais il arrive souvent qu'un seul conjoint touche un revenu, sous forme de pension par exemple. En pareil cas, l'exemption de vieillesse du conjoint qui ne reçoit pas de revenu est perdue. Pour alléger encore le sort de nombreux ménages âgés, je propose qu'un conjoint puisse, à compter du 1^{er} janvier 1975, se prévaloir de la partie de la déduction spéciale pour personnes âgées dont ne peut bénéficier l'autre conjoint.

L'effet réuni de ces diverses mesures améliorera sensiblement la situation des personnes âgées. Prenons comme exemple le cas d'un couple de retraités de plus de 65 ans dont l'un dispose d'épargnes propres et touche une pension du secteur privé. Tous deux reçoivent la pension de sécurité de la vieillesse. Par l'application des exemptions de base, de l'exemption transférable de vieillesse, de la déduction des intérêts et dividendes, de la déduction des pensions et de la diminution d'impôt, cette personne pourrait avoir jusqu'à \$8,258 de revenu l'an prochain avant de commencer à payer de l'impôt fédéral.

Les autres mesures fiscales du budget de mai

Monsieur le président, comme je l'ai mentionné brièvement au début de mon discours de ce soir, j'ai l'intention de présenter de nouveau les mesures proposées dans le budget du 6 mai, sans les modifier dans la mesure du possible. J'ai déjà évoqué ce soir un certain nombre d'entre elles en confirmant que nous les propositions de nouveau pour 1974, en indiquant les aménagements que nous entendons y apporter et en décrivant la façon dont elles seraient renforcées et élargies pour 1975.

Pour que tout soit bien clair, passons maintenant aux mesures auxquelles je n'ai pas encore fait allusion.

Premièrement, la surtaxe de 10 p. 100 sur les bénéfices réalisés par les sociétés entre le 1^{er} mai 1974 et le 30 avril